

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

# Extrait du Registre des Délibérations

# du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

#### N°2023/03-25

Objet : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques sur route - Course en ligne Homme

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, l'evice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents**: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

# Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT Florent BORON à Gérard PARFAIT Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

### Absente:

#### Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Objet : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques sur route - Course en ligne Homme

**CONSIDERANT** qu'au vu du choix de la commune par *Paris 2024* pour l'accueil du passage de l'épreuve olympique: Course en ligne homme, il convient de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que *Paris 2024* a informé Saint-Nom-la-Bretèche que l'état des voiries empruntées par le parcours de cyclisme sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale :

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme, Sécurité du 13 mars 2023,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (I abstention Madame Sylvie SORMAIL)

**DECIDE** d'acter et approuver les engagements de collaboration de Saint-Nom-la-Bretèche, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route, et notamment en ce qui concerne **l'état de la voirie et l'utilisation de l'espace public** :

- Mettre à disposition et déployer, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16) ...
- Mobiliser les compétences voirie et propreté urbaine de la commune lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Saint-Nom-la-Bretèche, ainsi que la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et d'interdiction de stationnement afférents le cas échéant et, d'une manière générale, tout arrêté relevant de sa compétence, pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve olympique de cyclisme sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route;

**PRECISE** que les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par Saint-Nom-la-Bretèche ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire ;

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20230322-2023-03-25-DE Date de réception préfecture : 22/03/2023



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Objet : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques sur route - Course en ligne Homme

INDIQUE que Saint-Nom-la-Bretèche portera une attention particulière à l'information et la mobilisation du territoire de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

**AJOUTE** que Saint-Nom-la-Bretèche participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire ;

**PREND ACTE** qu'à cet égard *Paris 2024* communiquera la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses);

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance

Karine DUBOIS

A COLUMN TO THE PARTY OF THE PA

Le Maire,

1er Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le . 1.7./2.2./2023

Document rendu exécutoire le .23./.@.7./2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20230322-2023-03-25-DE Date de réception préfecture : 22/03/2023

Ville de Saint Nom La Bretèche Conseil municipal du 21 mars 2023 3